



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 384  
Date :

Mis en Ligne le : 30 MAI 2023

**Objet** : « FISTI'PITCHOU »

**Date** : Samedi 3 juin 2023

**Lieu** : Parc du Domaine de Fontblanche

N° Acte : 6.1

30 MAI 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles, d'organiser un événement culturel intitulé « FISTI'PITCHOU » le samedi 3 juin 2023 au parc du Domaine de Fontblanche et sur la partie pelouse du terrain annexe de foot situé côté pêcheurs ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La ville de Vitrolles organise une animation intitulée "Festi'Pitchou", le samedi 3 juin 2023 de 10h à 20h dans le parc de Fontblanche.

#### Article 2

Pour les besoins de la manifestation, le terrain annexe de foot (stabilisé) sera utilisé comme parking pour les véhicules légers des visiteurs de 10h à 20h. Une partie du terrain annexe de foot (pelousé), situé coté APPMA, servira d'espace jeu pour le spectacle OKAMI de 10h00 à 18h00.

#### Article 3

Le parc de Fontblanche sera occupé comme suit :

- Du mardi 30 mai au vendredi 2 juin 2023 → Montage des scènes dans le parc et du matériel nécessaires à la manifestation,
- Samedi 3 juin 2023
  - 8h à 10h : Finalisation du montage et installation diverses,
  - 10h à 20h00 : Spectacles, ateliers et animations diverses,
  - 20h00 à 23h : Démontage, nettoyage du site et fin de la manifestation.

#### **Article 4**

Le samedi 3 juin 2023, de 9h à 21h :

- Le stationnement sera interdit devant l'espace Feydeau, situé face au restaurant du Lac et donnant accès au parc du Domaine de Fontblanche.
- La circulation sera interdite dans l'allée des artistes, 50 mètres avant l'entrée du site et 50 mètres après l'accès au parc de Fontblanche. Une déviation par la maison de quartier de la Frescoule sera mise en place.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de la ville autorisés, au véhicule du dispositif prévisionnel de secours, des services de secours, des prestataires (les food-trucks...) et des associations missionnées par la mairie de Vitrolles, dans le cadre de la manifestation. Cette dérogation est également valable dans le Parc de Fontblanche, qui reste interdit à tous les autres véhicules, conformément à l'arrêté municipal relatif au règlement des Parcs et Jardins.

#### **Article 5**

La sécurité sera assurée par le personnel de la société de H.M. SECURITE. Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie par la ville et agréée par la Préfecture, sera autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation

La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société H.M Sécurité sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des panneaux "Directives Préfectorales", dans le cadre du plan Vigipirate seront affichés à l'entrée du parc de Fontblanche.

L'accès au stade de Fontblanche annexe (stabilisé) sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

#### **Article 6**

Conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de Secours (DPS) sera mis en place le samedi 3 juin 2023, de 9h à 20h, et sera géré par l'association ESSV. Le poste sera positionné dans le parc de Fontblanche. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

#### **Article 7**

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

#### **Article 8**

Les partenaires de la manifestation «Festi'Pitchou» sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail, impliquant les employés, des bénévoles ou des participants associatifs, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Ils s'engagent, dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

#### **Article 9**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée :

- D'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation, soit au plus tard le vendredi 26 mai 2023,
- De mettre en place la pré-signalisation et la signalisation règlementaires relatives aux interdiction de stationner, de circuler, ainsi que le balisage de la déviation.
- De mettre en place la signalisation du parking pour les véhicules sur le stade annexe de Fontblanche (stabilisé).

#### **Article 10**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 11**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de H.M. Sécurité,
- Monsieur le Président de l'association ESSV.

**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles

